



Envoi par courrier et courriel

DQ1

Québec, le 28 mai 2014

Monsieur Marcel Fafard
Directeur de projet
Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C.
50, rue du Fort
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7

**Objet : Projet de parc éolien communautaire Pierre-De Saurel
Questions complémentaires du 28 mai 2014 (DQ1, n^{os} 1 à 8)**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses d'ici le 2 juin compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux et de la deuxième partie de l'audience débutant le 17 juin prochain à Yamaska.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Demandes et questions complémentaires du 28 mai 2014
adressées au Promoteur (DQ1, n^{os} 1 à 8)**

La commission désire obtenir les documents suivants :

- l'Étude géotechnique (notre référence : PR5.2.1, p. 16);
- le Rapport des essais additionnels pour déterminer le potentiel de liquéfaction des sols dans le secteur du chemin Genlouis qui devaient être effectués à l'automne 2013.

Elle désire également les renseignements suivants :

Question 1

- En référence aux commentaires et aux demandes ministériels exprimés sur le bruit aux QC-107 et QC-108 du PR5.1 et hormis ceux qui concernent le système de réception des plaintes, quels sont les engagements du promoteur au regard du suivi?

Question 2

- L'horaire prévu des travaux de construction est de 7h à 19h excepté pour les travaux devant se faire de façon ininterrompue. Est-ce que le décalage d'environ une année sur l'échéancier présenté dans l'étude d'impact aura des incidences sur ces horaires? Par exemple, les travaux pourraient-ils se prolonger le soir ou les jours de fin de semaine? Quelles sont les mesures que vous comptez mettre en place pour ne pas dépasser les niveaux sonores préconisés par le MDDELCC?

Question 3

- Veuillez préciser le nombre de camions, les périodes et les horaires de circulation des véhicules lourds pour le transport des matériaux et des composantes des éoliennes.

Quel serait le nombre de déplacements (journalier ou horaire) au plus fort des travaux pour le transport des matériaux et des composantes des éoliennes?

Par rapport à la situation actuelle, préciser le débit journalier moyen annuel (DJMA) et le pourcentage d'augmentation des véhicules sur les rangs du Bord-de-l'Eau et Saint-Thomas durant la construction.

Veuillez illustrer par une figure (ex : histogramme) la répartition du nombre de camions en fonction du temps, sur une base mensuelle.

Question 4

- Concernant le réseau collecteur électrique de 25 kV qui serait aménagé le long des chemins d'accès et qui relierait les éoliennes au poste de sectionnement, veuillez préciser l'option retenue pour la traversée des cours d'eau (réseau aérien ou souterrain).

Question 5

- Quelle est la largeur maximale des véhicules qui utiliseraient les chemins à l'intérieur du parc éolien? Quel est leur poids, une fois chargé, par rapport à la machinerie agricole? Quelle est la largeur actuelle de chacun des chemins qui traversent les cours d'eau permanents et intermittents? A-t-on évalué précisément la capacité portante de chacun des chemins qui seraient utilisés, incluant les sections de traversée des cours d'eau?

Question 6

- En référence à la première partie d'audience publique, pouvez-vous nous préciser les critères relatifs aux choix des emplacements des éoliennes?

Question 7

- Le coût d'assurance exigé au contrat avec Hydro-Québec a-t-il été pris en compte dans l'évaluation budgétaire du coût de projet? Veuillez préciser le montant de cette assurance.

Question 8

- Au tableau 36 de l'étude d'impact (PR3.1, p. 101), deux mesures d'atténuation spécifiques pour le milieu aquatique semblent incohérentes :
 1. Maintenir une bande riveraine naturelle le long des cours d'eau (min 3 m en milieu agricole);
 2. Restreindre au minimum le décapage dans la bande riveraine naturelle des cours d'eau (3 m en milieu agricole).

Pouvez-vous clarifier les mesures prévues ?